FAQ Questions diverses - Appel ERC-2021-AdG (Chercheurs confirmés)

Convention de subvention: questions 78 à 83 questions 84 à 86 **Projet:**

Propriété intellectuelle : question 87



Convention de subvention	78	Est-il possible de transférer une subvention ERC « Advanced Grant » à une autre institution d'accueil pendant la durée du projet ?	Le porteur de projet pourra changer d'institution d'accueil dans des cas exceptionnels. Le PI doit justifier des raisons de ce transfert. Par exemple, cela peut arriver si le PI ne peut gérer la subvention ERC en toute indépendance. En cas de changement d'institution d'accueil, seule la partie de la subvention non justifiée est transférée. La Commission Européenne sera amenée à se prononcer.
Convention de subvention	79	Où peut-on trouver un modèle de convention de subvention ?	Le modèle de la convention de subvention est disponible sur le portail du participant ³⁶ .
Convention de subvention	80	Comment se préparer pour la discussion de la convention de subvention ?	Cette préparation se fait en collaboration avec la Cellule Europe de votre organisme ou de votre université. C'est cette structure qui se chargera en collaboration avec le PI de la préparation de la convention.
Convention de subvention	81	Qui signe la convention de subvention avec la Commission Européenne ?	La personne habilitée à engager juridiquement l'institution d'accueil du porteur de projet signe la convention de subvention ERC. (exemple : au CNRS, c'est le (ou la) délégué(e) régional(e) qui signera la convention).
Convention de subvention	82	Si les membres de l'équipe du porteur de projet appartiennent à des institutions d'accueil différentes, doivent-elles signer une convention de subvention ?	Oui, si l'institution au quelle appartient les autres membres de l'équipe devient bénéficiaire de la convention. Dans ce cas une convention multi-bénéficiaires sera signée.

http://erc.europa.eu/evaluation-panelshttps://erc.europa.eu/document-category/evaluation-panels
https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/agr-contr/general-mga_horizon-euratom_en.pdf

Convention de subvention	83	Quelles sont les modalités d'interruption d'une convention, et quelles en sont lesconséquences ?	La convention peut être interrompue à l'initiative soit par du bénéficiaire(s), soit par l'Agence Exécutive de l'ERC. - Interruption par le(s) bénéficiaire(s): Une notification doit être envoyée par le(s) bénéficiaire(s) à l'Agence Exécutive comprenant les motifs de l'arrêt, la date defin et une demande d'amendement de la convention. Dans tous les cas, il faut prendre contact avec le project officer à l'ERCEA. - Interruption par l'Agence Exécutive (ERCEA), si: • Un ou plusieurs bénéficiaire(s) ne peut accéder à laconvention (en cas de portabilité notamment); • Modification de la situation du/des bénéficiaire(s) susceptible d'affecter le bon déroulement du projet derecherche Dans tous les cas, un échange entre bénéficiaire(s) et AgenceExécutive de l'ERC devra avoir lieu. Cet échange sera obligatoirement précédé d'une notification formelle de la partiede la convention à l'origine de la suspension.
Projet	84	La durée du projet peut-elle s'étendre sur une période de moins de 5 ans ?	Oui.
Projet	85	Le projet peut-il commencer plus tard qu'unmois après la signature de la convention?	Le démarrage du projet a normalement lieu le premier jour dumois suivant l'entrée en vigueur de la convention de subvention. Ce délai pout être étendu jusqu'à 6 mois.
Projet	86	Quelles sont les obligations du porteur de projet concernant la mise en œuvre du projetde recherche ?	Le porteur de projet doit entreprendre les actionsnécessaires à l'exécution du projet. Il est chargé du reporting scientifique par lequel il informel'ERC des avancées et des résultats du projet. Il doit contribuer également au reporting financier qui est faitpar l'institution d'accueil.
Propriété intellectuelle	87	Comment sont gérées les questions depropriété intellectuelle ?	Les questions relatives à la propriété intellectuelle sont régies par le modèle de la convention de subvention ³⁷ . Elles seront traitées contractuellement (voir avec les services devalorisation des institutions d'accueil).